PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 183/2024

PORTANT SUR L'EXTINCTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE VILLAGE DE PEILLE,

COMMUNE DE PEILLE

Le Maire de PEILLE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « LE JOUR DE LA NUIT », destiné à sensibiliser le public à la préservation de la nuit noire , nécessitant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le village de Peille la nuit du 12 octobre 2024,

Vu la demande en date du 01/10/2024, de la CARF, organisateurs de l'évènement et de l'ANPCEN (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes), intervenant pour l'évènement,

Vu les habilitations électriques et l'attestation de formation aux risques électriques reçues en mairie,

Considérant L'importance de la sensibilisation à la protection de la biodiversité nocturne, la réduction des nuisances lumineuses et la préservation du ciel étoilé ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir ces enjeux environnementaux à travers une extinction exceptionnelle de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de prévoir les dispositions temporaires relatives à l'extinction de l'éclairage public lors de cette manifestation, tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens ;Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE :

Article 1° :

Pour participer à l'évènement « LE JOUR DE LA NUIT », l'éclairage public du village de Peille sera éteint en partie pendant la nuit du samedi 12 octobre 2024.

- Les zones de coupure seront :
  - -montée du monument aux mort, (rue lascaris et avenue Mary garden)
  - -place de la colle, du Serre, Place André Laugier,
  - -rue de la turbie,
  - -rue des Moulins, rue du Pous, rue st sébastien, passage de la Gabelle,
  - -rue de la souta lopia,
  - -parking du Pous
  - -route departementale 53 – sous le village

⇨ Eclairages relevant de l'armoire A12, située sur le parling du Pous.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Installation de panneaux d'information aux entrées principales de la commune.
- Réseaux sociaux

Article 2° :

M Bailleul ayant justifié de son aptitude a intervenir sur le réseau d'Eclairage public, sur la base de plan fourni par le SICTIAM ;
Monsieur le maire autorise l'organisateur et son intervenant, M Bailleul, à effectuer la consignation et déconsignation nécessaire a l'extinction partielle de l'Eclairage public.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène.
- Le jour de la nuit
- SDIS
- SICTIAM
- Agence routière départementale, secteur littoral Est,

Fait à Peille, le 02/10/2024,

Le Maire,
Cyril PIAZZA

MAIRIE DE PEILLE 06 Services Techniques